

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

Nouvelle commission Marcom

En 2018, le Conseil de fondation a mis en place une nouvelle commission chargée plus spécifiquement des questions de marketing et de communication, nommée commission Marcom. La Fondation est appelée à évoluer sur ces thématiques, car le monde de la prévoyance professionnelle se transforme. Il est essentiel de répondre de manière pérenne aux évolutions futures et aux attentes de nos adhérents, voire de les anticiper.

Vendre de la prévoyance, un exercice délicat

Soyons francs: vendre de la prévoyance professionnelle dans un environnement marqué par l'incertitude est un exercice délicat. Proposer des chiffres alléchants, comme un taux de conversion élevé ou des rendements meilleurs qu'ailleurs constitue un risque de publicité mensongère à moyen terme, dans une période où les marchés affichent régulièrement des prévisions plus mitigées que par le passé. Le cadre légal et les limites extrêmement strictes qui entourent les caisses de pensions, notamment en matière de placements, représentent également un frein de croissance. En sus, une fondation de prévoyance ne fonctionne bien que si elle maintient un équilibre sain entre ses actifs et ses rentiers. Elle doit rester vigilante et ne pas absorber en tout temps des caisses dont le type d'assurés viendrait créer un déséquilibre difficile à résorber, qui pourrait mettre inutilement en difficulté notre institution. La Fondation se doit de protéger à long terme ses assurés et c'est aussi ce qu'ils attendent d'elle.

Ses 40 ans d'existence et sa croissance régulière, tout en maintenant des prestations en adéquation avec le marché, redistribuant l'excédant au travers du taux d'intérêt annuel appliqué à l'épargne des assurés – qui est bien souvent au-dessus du minimum légal –, sont quelques-uns des témoignages d'une saine gestion. La Fondation reste toutefois prudente et base l'essentiel de sa communication sur son honnêteté et son humilité.

La Fondation aujourd'hui... et demain

Aujourd'hui la Fondation BCV deuxième pilier est clairement orientée vers des entreprises privées d'une certaine taille, mais a aussi développé une offre spécifique pour certaines professions, dont les avocats et les notaires. Ceux-ci n'avaient, jusque là, que peu d'alternatives pour s'affilier au deuxième pilier dans le canton de Vaud. Entre-temps, cette particularité de la Fondation s'est ouverte au canton de Fribourg et d'autres discussions avancées sont en cours avec nos voisins.

En tant qu'acteur majeur de la prévoyance professionnelle dans le canton, la Fondation doit aussi pouvoir désormais poursuivre son émancipation en Suisse romande. Mais cela passe, entre autres, par une nouvelle identité avec moins de connotation cantonale, qui sera dévoilée début novembre, lors de la biennale de la Fondation pour les adhérents et par une communication aux assurés. Ces derniers sont d'ailleurs au cœur des discussions de la commission Marcom, car l'accent doit être mis sur une meilleure information en matière de prévoyance, qu'il s'agisse de points spécifiques à la Fondation ou plus généralement des trois piliers. L'effort se porte également sur l'amélioration de nos services et prestations et le développement de nos outils, notamment informatiques et marketing, vecteurs de croissance et de stabilité financière, qui permettront à nos assurés de disposer de revenus adaptés au moment de la retraite et garantiront à la Fondation de répondre à ses obligations sur plusieurs générations.



Michel Sonnard
Directeur général
Servioptique, Optic 2000, Lissac
Président de la commission Marcom

Sommaire

<i>Nouvelle commission Marcom</i>	p. 1
<i>Les placements de la Fondation</i>	p. 2
<i>Le certificat de prévoyance change</i>	p. 3
<i>Une retraite partielle, c'est possible</i>	p. 3
<i>Travailler plus longtemps, pourquoi pas?</i>	p. 4
<i>Congé maternité: vérifiez les cotisations versées!</i>	p. 4



Les placements de la Fondation

Sommet historique pour les actions suisses

Après des performances remarquables jusqu'à fin avril, les marchés des actions ont évolué plus négativement, surtout en mai, en raison de l'escalade des tensions commerciales sino-américaines et des doutes accrus sur la vigueur de la croissance mondiale. Les actions suisses, en raison de leurs caractéristiques plus défensives, ont notamment atteint des sommets historiques au cours du deuxième trimestre. Nous avons décidé de profiter de ces niveaux pour prendre des bénéfices et avons donc réduit notre exposition à neutre, au profit des actions étrangères.

Faiblesse des rendements obligataires

Les marchés obligataires ont continué à réaliser des performances positives au deuxième trimestre. Ils ont bénéficié des craintes conjoncturelles et politiques ainsi que, surtout, de l'annonce de politiques monétaires accommodantes de la part des banques centrales. Ces dernières seront, en effet, plus flexibles, avec des baisses de taux assez probables aux États-Unis ainsi que le maintien de taux négatifs en Europe et en Suisse jusqu'à l'été

2020, voire au-delà. Nous restons sous-exposés aux obligations et en duration, étant donné la faiblesse actuelle des rendements.

Vers une stabilisation de la croissance?

Malgré la décélération en cours de l'activité, nous continuons de tabler, pour le second semestre, sur une stabilisation, voire une légère réaccélération, de la croissance et de l'inflation. La poursuite de notre modèle d'indicateur avancé de l'activité nous conforte dans cette vision constructive pour les prochains mois.

Nous maintenons une surpondération en actions. Les fondamentaux, la poursuite de la reprise, les banques centrales plus accommodantes et la stabilisation des bénéfices justifient cette vision qu'il faut toutefois nuancer en raison des tensions commerciales et du ralentissement de la croissance qui tarde à se stabiliser.

Dans ce contexte, le portefeuille de la Fondation affiche une performance nette de 8,42%.

Répartition des placements

Véhicules de placements	Situation au 30 juin 2019	Allocation stratégique
Liquidités	10,55%	10,00%
Obligations en francs suisses	17,68%	24,50%
Obligations en monnaies étrangères	7,75%	6,50%
Actions suisses	14,05%	14,00%
Actions étrangères	20,74%	17,00%
Immobilier	15,79%	13,00%
Hedge funds	8,26%	10,00%
Matières premières	5,18%	5,00%
	100,00%	100,00%

Performance des classes d'actifs au 30 juin 2019 (%)



Performance nette du portefeuille au 30 juin 2019 (%)



Le certificat de prévoyance change

Le certificat de prévoyance des assurés de la Fondation BCV deuxième pilier change. Plus aéré, plus clair, il fournit des données complètes sur les prestations actuelles et futures.

Cette année, les assurés recevront un nouveau certificat de prévoyance. Plusieurs adaptations ont été réalisées, afin d'apporter plus de transparence. Des informations complètes concernant leurs prestations du deuxième pilier y figurent désormais, sur deux pages.

Vous y trouverez notamment les cotisations mensuelles et annuelles détaillées versées par l'employeur et l'assuré en première page. L'assuré peut ainsi facilement savoir quel a été le montant de son salaire assujéti au deuxième pilier. Il peut également se faire une idée de ses futures prestations s'il décide de prendre une retraite anticipée. Le taux d'intérêt utilisé pour calculer le capital épargne projeté est également précisé.

Sur la seconde page, un bloc intitulé «orientation retraite» permet de visualiser le montant des rentes ou du capital dès 58 ans. Dans la partie «informations générales», l'ancien certificat ne mentionnait que le montant du rachat maximal possible. Les informations suivantes ont été ajoutées:

- le montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement
- les rachats facultatifs des trois dernières années
- la prestation de libre passage à 50 ans
- la prestation de libre passage au mariage

Retrouvez le certificat de prévoyance décrypté sur www.lpp-bcv.ch
> onglet Assurés > Documents généraux.

Une retraite partielle, c'est possible

Vous désirez «lever le pied» et diminuer progressivement votre activité lucrative, tout en maintenant un revenu suffisant? Si votre employeur le permet, c'est possible grâce à la retraite partielle. Vous travaillez moins, percevez un salaire diminué proportionnellement et recevez une part de vos prestations de retraite.

Depuis 2018, les assurés ont la possibilité de demander une retraite partielle, pour autant que l'employeur soit d'accord avec cette démarche. Elle consiste à diminuer son taux d'activité de 40% au moins, avec le salaire annuel déterminant qui diminue dans la même proportion, et de percevoir, en parallèle, une partie de ses prestations de vieillesse. La diminution du taux d'activité ne peut se faire que deux fois. Dans le cadre de la retraite partielle, une augmentation du taux d'occupation est exclue.

Demander une retraite partielle doit se calculer à l'avance. En effet, il est important d'évaluer le niveau du revenu en considérant le salaire versé et la rente partielle, car leur addition peut entraîner un changement de classe d'impôt.

Des informations complémentaires se trouvent à l'article 18 du règlement de prévoyance. La Fondation BCV deuxième pilier vous renseigne également volontiers à ce sujet au 021 212 25 55.

Travailler plus longtemps, pourquoi pas?

Votre employeur vous permet de travailler au-delà de l'âge de la retraite et cela vous tente? Il est possible de retarder le versement des prestations de vieillesse et, ainsi, de les améliorer.

L'assuré qui a la possibilité de travailler au-delà de l'âge de la retraite – dit «âge terme» – peut proroger durant les cinq ans qui suivent le versement de ses prestations de vieillesse. Pour cela, il faut avoir un salaire suffisant pour atteindre le seuil d'entrée prévu par le plan de prévoyance, point qu'il faut avoir en tête si vous baissez votre taux d'activité. L'avantage de la prorogation du versement des prestations de retraite vient essentiellement du fait que l'employeur, en parallèle à l'assuré, continue de verser des cotisations. C'est notamment pour cette raison que l'assuré doit avoir le consentement écrit de son employeur pour obtenir cette prorogation.

Si l'assuré décède pendant la durée de prorogation et qu'il avait demandé, au préalable, le versement du capital en lieu et place de la rente, seule la rente de conjoint survivant sera versée – correspondant aux 60% de la rente de retraite – s'il était marié. En l'absence de conjoint ou d'enfants de moins de 18 ans (ou 25 ans s'ils poursuivent des études), le capital revient à la Fondation.

Des informations complémentaires se trouvent à l'article 18 du règlement de prévoyance. La Fondation BCV deuxième pilier vous renseigne également volontiers à ce sujet au 021 212 25 55.

Congé maternité: vérifiez les cotisations versées!

Il arrive que l'employeur n'annonce pas toujours le bon salaire à la Fondation lorsque l'assurée est en congé maternité. Explications.

Durant un congé maternité, l'employée, en lieu et place de son salaire, perçoit des indemnités pour perte de gain à hauteur de 80% de son salaire. Toutefois, les cotisations dévolues au deuxième pilier doivent toujours être calculées sur l'entier de son salaire, à 100%.

Il arrive que l'employeur annonce à la Fondation le salaire effectivement versé (soit les indemnités pour perte de gain), ce qui réduit le montant des cotisations. D'un côté, l'assurée paiera moins de cotisations, mais l'employeur aussi! L'assurée perd alors les 20% de la prime de l'employeur, ce qui diminue les prestations de risque et l'épargne accumulée.

La Fondation BCV deuxième pilier n'a pas les moyens de contrôler le niveau de salaire que lui indique l'entreprise adhérente. Autant l'employeur que l'assuré doivent donc veiller au calcul correct des cotisations, car seul l'assuré est en droit de demander une baisse temporaire de ses cotisations durant le congé maternité.

Des informations complémentaires se trouvent à l'article 15 du règlement de prévoyance. La Fondation BCV deuxième pilier vous renseigne également volontiers à ce sujet au 021 212 25 55.

Éditeur:

Fondation BCV deuxième pilier

Rédaction:

Brigitte Demierre Prikhodkine
Asset Management de la BCV (p. 2)

Réalisation graphique:

Jean-Philippe Cevey

Adresse de la rédaction:

Fondation BCV deuxième pilier, c/o BCV,
case postale 300, 1001 Lausanne

E-mail: lpp.entreprise@bcv.ch

Internet: www.lpp-bcv.ch